

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Régulièrement convoqué en date du 04 avril 2019, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 11 avril 2019 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, M. ORRIT, C. DEBONS, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, R. PRADELLES, E. UMUTESI, M. PLANA, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE et I. BARTHE

Absents excusés : C. ROMERO, V. AZAM, N. POINDRELLE, A. CIERCOLES et B. BRESSON

Pouvoirs :
V. AZAM à F. GARRIGUES
A. CIERCOLES à M. ORRIT
B. BRESSON à R. DEMATTEIS

Secrétaire de séance : R. PRADELLES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018 - D16-2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

JC. LAPASSE demande si les procès-verbaux de Conseil municipal sont envoyés au contrôle de légalité.

A. VICHARD, Directeur général des services, indique que seules les délibérations approuvant les procès-verbaux sont déposées en Préfecture.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2019 - D17-2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2019 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2019.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018 – D18-2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018 – D19-2019

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018 – D20-2019

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2018 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		384 201.00		421 340.24		805 541.24
Opérations de l'exercice	641 288.59	406 553.70	2 833 185.54	3 449 201.22	3 474 474.13	3 855 754.92
TOTAUX	641 288.59	790 754.70	2 833 185.54	3 870 541.46	3 474 474.13	4 661 296.16
Résultat de clôture		149 466.11		1 037 355.92	-	1 186 822.03
Restes à réaliser	180 045.00	111 790.58			180 045.00	111 790.58
TOTAUX CUMULES	180 045.00	261 256.69		1 037 355.92	180 045.00	1 298 612.61
RESULTATS DEFINITFS		81 211.69		1 037 355.92		1 118 567.61

Le Compte administratif ayant fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du 28 mars et le document de présentation ayant été joint au dossier du Conseil, le 1^{er} Adjoint demande aux conseillers s'ils ont des questions sur l'exécution budgétaire 2018.

JC. LAPASSE demande des précisions sur l'impact budgétaire des règles d'amortissement mises en œuvre suite au changement de strate démographique, qui rendent à son sens certaines comparaisons difficiles.

A. VICHARD rappelle que cette nouvelle obligation budgétaire et comptable a conduit la commune à pratiquer en 2018, et pour la première fois, l'amortissement des immobilisations sur la base des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2017, en application de la délibération du 18 décembre 2017 fixant les durées d'amortissement en fonction de la nature des dépenses. L'ensemble des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2017, qui constituent la quasi-totalité du patrimoine de la commune, ne sont pas concernés.

Elle précise, par ailleurs, que toutes les dépenses d'investissement ne s'amortissent pas ; sont concernés les biens qui se déprécient (matériels, véhicules, ...).

Cet amortissement se concrétise par des opérations budgétaires dites « d'ordre », à savoir une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement, qui génère pour sa part de l'autofinancement. Le volume de ces opérations va croître au fil des ans comme l'assemblée pourra le constater lors de la présentation du budget 2019, la dotation passant de 9,3 € en 2018 à 17,5 K€ en 2019 et se réguler automatiquement en fonction des durées d'amortissement pratiquées.

Pour répondre à l'interrogation de JC. LAPASSE concernant les répercussions pour la commune du dispositif d'exonération de la taxe d'habitation, A. VICHARD explique que ce dispositif est transparent pour la collectivité car il y a compensation de l'Etat. Ainsi, la commune continue de voter les taux des trois taxes locales (habitation, foncier bâti et non bâti) et encaisse les impôts sur la base du produit voté chaque année.

A. CERCLIER demande ce qu'il en est lorsqu'il y a augmentation de taux.

A. SECULA et A. VICHARD précisent que dans cette hypothèse, la commune perçoit toujours le produit des impôts correspondant au taux voté, en revanche, il y a compensation de l'Etat sur la base du taux 2017 et paiement de la taxe par les administrés pour le « delta ».

A. CERCLIER s'interroge sur la possibilité pour l'Etat d'imposer aux communes des augmentations de taux d'imposition.

A. VICHARD indique que ce sont les collectivités qui votent les taux d'imposition ; c'est le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, à moins que, comme le souligne JC. LAPASSE, la situation financière entraîne une mise sous tutelle de l'Etat et, dans le cas, le budget est élaboré par le Préfet.

Au terme des échanges, JP. CULOS soumet le Compte administratif 2018 au vote du Conseil.

LE CONSEIL

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

6. BUDGET PRIMITIF 2019 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE 2018 – D21-2019

LE CONSEIL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	+ 616 015.68
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	+ 421 340.24
C – Résultat à affecter – A + B (<i>hors restes à réaliser</i>)	1 037 355.92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D – Solde d'exécution cumulé</u>	+ 149 466.11
<u>E – Solde des restes à réaliser</u>	- 68 254.42
F – Besoin de financement – D + E	0.00
AFFECTATION – C = G - H	1 037 355.92
G – Affectation en réserves R1068 en investissement	600 000.00
H – Report en fonctionnement R 002	437 355.92

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

7. CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2019 – D22-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il revient à la commune de fixer les taux d'imposition, de la part communale des trois taxes locales relevant de sa compétence, qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 1 441 180 €, soit une recette supplémentaire de 48 994 € par le seul jeu des bases prévisionnelles.

Taxe	Bases effectives 2018	Taux d'imposition 2018	Bases prévisionnelles 2019	Produits à taux constants
Habitation	4 220 667	13.63 %	4 376 000	596 449
Foncier bâti	3 138 303	22.37 %	3 234 000	723 446
Foncier non bâti	137 348	86.57 %	140 100	121 285
Produit attendu 2019				1 441 180

Le Maire rappelle que son équipe s'est engagée à ne pas augmenter les impôts pendant la durée du mandat ; cet engagement de campagne est donc tenu.

LE CONSEIL

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, communiqué par les services fiscaux ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles 2019 (en euros) ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE comme suit les taux 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Habitation : 13.63 %
- Foncier bâti : 22.37 %
- Foncier non bâti : 86.57 %

DIT que le produit attendu sera inscrit au budget 2019, compte 73111.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – D23-2019

Après avoir fait la présentation générale du budget, le Maire donne la parole à A. VICHARD pour la présentation détaillée du budget et plus particulièrement de la section de fonctionnement.

▪ **Recettes de fonctionnement :**

A l'instar du budget 2018, les recettes de fonctionnement ont été évaluées de manière prudente.

Concernant les produits de la gestion des services, à noter :

- la disparition des recettes de facturation des repas livrés aux personnes âgées suite au transfert de gestion sur le CCAS ;
- des prévisions de facturation des services scolaires et périscolaires identiques à 2018 ;

- une augmentation des recettes prévisionnelles au titre des nouvelles modalités de mise à disposition de la C3G de personnel et de locaux ;
- des revenus des immeubles en baisse de 22 % prenant en compte les échéances de loyers des appartements communaux et des réservations de salle à En Solomiac en forte diminution – 84,5 K€ (réalisé 2018 : 115 K€).

M. MARTINEZ FUENTE demande si les raisons de la baisse des réservations des salles d'En Solomiac ont été identifiées.

P. PLICQUE indique que le domaine de Gailhaguet fait de la concurrence à la commune et que cette dernière pratique, sans doute, des tarifs élevés par rapport aux prestations fournies.

Pour répondre à la question de RM. MARTINEZ FUENTE, A. SECULA rappelle les tarifs, à savoir 1 500 à 2 200 € pour les extérieurs en configuration maximale.

JP. CULOS souligne qu'il y a peut-être également moins de mariages nécessitant la location d'une grande salle comme celle d'En Solomiac.

I. BARTHE insiste sur la différence de prestations entre E, Solomiac et Gailhaguet et ajoute que des domaines aux alentours offrent également de belles prestations.

A. CERCLIER s'interroge sur l'intérêt de maintenir les tarifs actuels si la salle ne se loue pas ou avec plus de difficultés. De même, en cas de location la grande salle reste « sous-exploitée ». Il estime qu'il y a matière à réflexion.

JC. LAPASSE considère que la commune n'a aucun intérêt à faire de la concurrence au domaine de Gailhaguet, bien au contraire.

JP. CULOS acquiesce et rappelle à son tour que le développement de l'activité économique est profitable à la vie de la commune.

Ce dernier évoque, par ailleurs, les récents problèmes de chauffage rencontrés à En Solomiac.

P. PLICQUE indique que ces problèmes sont à ce jour réglés.

Pour ce qui est des produits des impôts et taxes, les crédits inscrits au budget sont en augmentation de 3.5 % (49K€) pour les contributions directes, à taux constants, par le seul jeu des bases prévisionnelles.

A. VICHARD indique que l'attribution de compensation prévisionnelle est maintenue à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2018, avec 274 363 €, déduction faite du fonds d'amorçage au titre des activités périscolaires, hors majoration, sur la base de 438 élèves. Elle rappelle que le montant de l'attribution de compensation fait l'objet, chaque année, d'une délibération spécifique en cours d'année une fois connu le montant du fonds réellement perçu par la commune sur l'année scolaire en cours.

En termes de dotations de l'Etat, A. VICHARD indique que ces dernières ont été évaluées de manière prudente avec notamment une incertitude quant à l'éligibilité en 2019 de la commune à la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale.

A ce jour, les montants de ces dotations ont été publiés sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales. Ils représentent près de 150 K€ de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions avec des dotations en hausse et un maintien de la fraction cible de la DSR pour 2019.

Pour ce qui est des participations aux frais de fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire, elles sont en hausse de 12,7%. Pour leur part, les autres participations prévisionnelles (gymnase, Contrat Enfance Jeunesse, ...) restent stables.

A noter, par ailleurs, l'inscription d'une subvention de 3 048 € attribuée par le Conseil départemental pour le fonctionnement du RASED (art. 7473) ainsi qu'une recette prévisionnelle de FCTVA de 1 500 € pour les dépenses d'entretien réalisés sur les bâtiments publics en 2017.

Enfin, les recettes exceptionnelles comprennent une enveloppe permettant de procéder à d'éventuelles opérations de régularisation sur exercices antérieurs, non identifiées à ce jour, ainsi que des remboursements de dépenses (personnels et autres) au titre des contrats d'assurance.

▪ **Dépenses de fonctionnement :**

A. VICHARD expose que les charges à caractères sont en augmentation par rapport au budget voté en 2018 (+5.9 %). A noter :

- Un ajustement des dépenses prévisionnelles liées à l'énergie par rapport au réalisé 2018 (+3,6%) générant une augmentation significative (16%) ;
- Une enveloppe dédiée à l'achat de fournitures diverses doublée, en lien avec la comptabilisation des travaux en régie - 55K€ ;
- Un enveloppe confortable pour les dépenses d'entretien des bâtiments (église Saint-Blaise, gymnases, En Solomiac) - 42 K€ ;
- La souscription d'un contrat de crédit-bail afin de remplacer l'un des tracteurs tondeuses utilisés pour l'entretien des terrains de sport (5,8 K€) ;
- L'engagement d'une mission « archives » avec le Centre de Gestion ;
- La numérisation des actes d'Etat Civil, opération réalisée en début d'année 2019 ;
- La participation de la commune aux études de schémas directeurs d'assainissement et pluvial par le SMEA (26 K€).

JC. LAPASSE demande si la Municipalité a prévu d'aider les administrés qui n'ont pas internet à remplir leur déclaration en ligne, ce qui est devenu obligatoire.

I. BARTHE confirme que cette obligation s'impose dorénavant à tous.

F. GARRIGUES considère qu'il s'agit davantage du rôle du Trésor Public que des communes.

P. PLICQUE rappelle à l'assemblée qu'un point CAF à destination des administrés ne disposant pas d'internet, a été installé à l'accueil de la mairie et ajoute que ce service n'est quasiment pas utilisé.

A. VICHARD poursuit en indiquant que les charges prévisionnelles de personnel sont en hausse de 1,3% par rapport au budget primitif 2018 et intègrent : le « Glissement Vieillesse Technicité » (avancements d'échelons), les potentiels advancements de grade, la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} février 2019 et les remplacements des agents en congés maladie et congé parental.

JP. CULOS fait observer que leur augmentation prévisionnelle est en-deçà de celle retenue par l'Agence Technique Départementale (2,5%) dans le cadre de l'étude financière prospective.

A. VICHARD évoque ensuite les charges de gestion courante, hors subventions aux associations, qui sont en baisse de 20.4 %, suite à l'ajustement de la « provision » constituée au titre des restes à recouvrer de plus 4 ans au regard de la faiblesse des réalisations 2018 et de l'enveloppe votée, et prennent également en compte :

- Une enveloppe de 20 K€ au titre des participations de la commune au SDEHG pour les travaux d'éclairage, la borne de recharge électrique et les radars pédagogiques
- Une augmentation de la subvention à verser au CCAS (19,6 K€ contre 12 K€ en 2018) suite au transfert des dépenses de livraison de repas pour les personnes âgées et d'organisation du repas des aînés

Par ailleurs, le budget 2019 affiche un soutien maintenu de l'action des associations avec une enveloppe budgétaire en augmentation de 6.5 %, principalement dans la perspective de l'ouverture de la ludothèque au 4^{ème} trimestre 2019.

Sur les subventions aux associations, JP. CULOS précise que la Municipalité a retenu, d'une manière générale, de rester sur des montants quasi constants par rapport à 2018.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si l'ouverture à venir de la ludothèque va générer des dépenses supplémentaires et plus particulièrement des dépenses de personnel.

A. VICHARD indique que ce nouvel équipement générera de fait des dépenses de fonctionnement supplémentaires (eau, électricité, ...). Pour ce qui est du personnel, il sera recruté directement par l'association, Ces dépenses, intégrées dans le budget annuel de l'association seront partiellement financées par la commune et la Caisse d'Allocations Familiales au travers des subventions versées.

En termes de charges financières, les crédits budgétaires 2019 actent, avec la gestion des Intérêts Courus Non Echus, le désendettement de la commune (-9.6 %).

Les dépenses exceptionnelles comprennent, pour leur part, une enveloppe permettant de procéder à d'éventuelles opérations de régularisation sur exercices antérieurs, non identifiées à ce jour.

Enfin, ont également été prévues au budget primitif 2019 :

- La dotation aux amortissements des immobilisations acquises depuis le 1^{er} janvier 2017 (17 508 €),
- Une enveloppe de 10 K€ au titre des atténuations de produits permettant de comptabiliser d'éventuels dégrèvements accordés sur contributions directes,
- Une enveloppe de 50 K€ au titre des dépenses imprévues.

Sur ce dernier point, A. VICHARD rappelle que ce compte budgétaire ne fait jamais l'objet d'écritures mais de virements de crédits, via une décision modificative, permettant d'alimenter d'autres lignes déficitaires.

Pour ce qui concerne les atténuations de produits, JC. LAPASSE indique, qu'à sa connaissance, deux jeunes agriculteurs devraient pouvoir bénéficier d'un dégrèvement en 2019 dans le cadre de leur projet d'installation.

▪ **Investissement :**

JP. CULOS prend le relais afin de présenter les différentes opérations d'investissement inscrites au budget 2019 et ajoute que l'ensemble de ces opérations sera financé sans recours à l'emprunt ; il s'agit là d'un second engagement de campagne tenu.

A. VICHARD complète le propos en précisant que les recettes prévisionnelles ont été fixées de manière très prudente, qu'il s'agisse des subventions à percevoir des partenaires institutionnels ou de la taxe d'aménagement. Le FCTVA, s'élèvera, quant à lui, à 20 K€ environ, sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2017.

Sont ensuite abordés les différents projets d'investissement.

Concernant le panneau d'information lumineux, réinscrit au budget 2019, JC. LAPASSE fait observer que ce projet est un peu « l'arlésienne » des projets de la Municipalité.

P. PLICQUE indique qu'effectivement les démarches administratives en vue de sa mise en place et les contraintes techniques imposées par rapport à la voirie départementale ont fait que ce projet prend énormément de temps mais qu'il s'agit, maintenant d'une question de semaines. Reste à traiter la question de son alimentation ; la commune est dans l'attente de l'étude du SDEHG.

Concernant le matériel pour le Centre Technique Municipal, et plus particulièrement l'acquisition d'un désherbeur, JC. LAPASSE se fait préciser si ce dernier est, au regard de la réglementation « Zéro phyto », mécanique ou thermique.

A. VICHARD précise que cet appareil sera mécanique.

I. BARTHE demande ce qu'il advient du projet de mise aux normes des sanitaires d'En Solomiac, prévue au budget 2018.

P. PLICQUE indique qu'elle est reportée et fera l'objet d'une intégration dans un projet plus global de rénovation des locaux.

Sur les crédits inscrits au budget pour le transfert des lotissements et interrogation de JC. LAPASSE, A. VICHARD expose que 5 lotissements ont à ce jour été identifiés et ajoute que l'enveloppe budgétaire est dédiée aux frais d'actes notariés.

Pour ce qui est de la dénomination des voies, P. PLICQUE indique qu'une nouvelle tranche sera réalisée avec la dénomination officielle des routes de Toulouse, Puylaurens et Gragnague ainsi que le numérotage des habitations riveraines.

En matière de dépenses sur les équipements sportifs de la commune, JC. LAPASSE s'interroge sur l'absence de crédits budgétaires pour la piscine municipale d'été.

JP. CULOS rappelle que la première tranche de travaux réalisée en 2018, à savoir la réfection du système de filtration, était nécessaire pour éviter que la piscine soit fermée. La réalisation d'une seconde tranche de travaux est moins essentielle et ne met pas en péril l'ouverture saisonnière. La Municipalité a donc fait le choix de privilégier d'autres opérations d'équipement.

Enfin, le budget 2019 prévoit l'engagement d'une opération phare, la rénovation et la mise en valeur du mur de la Place des Poilus et des douves du Château. A. VICHARD indique que les crédits inscrits au budget correspondent à ceux figurant dans le plan de financement prévisionnel des dossiers de demandes de subventions, objet de délibérations du Conseil prises lors des séances précédentes, sur la base d'estimations suivant une fourchette haute des maîtres d'œuvre.

Pour répondre à la demande de RM. MARTINEZ FUENTE, le document de présentation du budget sera joint avec le procès-verbal de la séance.

LE CONSEIL

VU le projet de budget présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 626 424.00	3 626 424.00
Section d'investissement	1 738 368.00	1 738 368.00
Total budget	5 364 792.00	5 364 792.00

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2019.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 5

(R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE,
B. BRESSON, JC. LAPASSE et I. BARTHE)

9. POLICE MUNICIPALE – MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE – D24-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, lancé en 2009, le procès-verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée.

Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC, ...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes ...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires. La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels.

Ceux-ci font l'objet d'une subvention de 50 % de la dépense jusqu'à concurrence de 500 € par appareil grâce au fonds d'amorçage temporaire créé en loi de finances pour 2011.

Il propose au Conseil de mettre en œuvre la verbalisation électronique et de signer la convention à intervenir avec l'Etat définissant les modalités d'application de ce dispositif.

RM. MARTINEZ FUENTE demande quel et le calendrier de mise en œuvre de ce dispositif.

P. PLICQUE indique que la procédure administrative sera engagée sitôt la délibération prise.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire ;

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU l'arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création d'un système de contrôle automatisé ;

CONSIDERANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre le processus de la verbalisation électronique.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir définissant les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, de l'Etat et de la Commune, jointe en annexe à la présente délibération.

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du fonds d'amorçage.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1
(RM. MARTINEZ FUENTE)

10. SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE - EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE LIEU-DIT COURBENAUSE - CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES A L'OPERATION - D25-19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est assurée par le Maire au titre de l'article L. 2213- 32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT.).

Il ajoute également que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire ayant transféré au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31) l'intégralité de ses compétences en eau potable, la commune de Verfeil est devenue de plein droit membre du SMEA 31 pour cette compétence.

Le Maire indique que les capacités du réseau de distribution d'eau potable sont insuffisantes pour satisfaire le besoin lié à la défense contre l'incendie du lotissement « Les Jardins de Courbenause ».

Aussi, la commune s'est-elle engagée auprès du Service Départemental d'Incendie et Secours à satisfaire ce besoin, par le biais d'une extension du réseau d'eau potable afin d'obtenir un débit incendie de 60 m³/h sous 1 bar de pression résiduelle.

Le Maire précise que, conformément à l'article L. 2225-3 du CGCT, lorsque l'approvisionnement des points d'eau de DECI fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de DECI ; les modalités de cette prise en charge sont définies par convention.

Il soumet à l'approbation du Conseil le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune participe au financement de l'extension du réseau d'alimentation d'eau potable.

Cette opération consiste en l'implantation, à partir de l'intersection du Chemin de Piossane et de l'Avenue Gaston Averseng, d'une conduite en PVC de 125 mm sur un linéaire de 200 mètres sous la nouvelle voirie communale. L'estimation prévisionnelle de l'opération proposée par le SMEA31 s'élève à 30 953,97 € H.T., soit 37 144.76 € TTC.

Le Maire précise que les crédits nécessaires au financement de cette opération ont été inscrits au budget primitif 2019, au compte 204172.

JC. LAPASSE demande si la commune prendra en charge l'intégralité du coût de cette opération.

Il lui est répondu par l'affirmative, la défense extérieure contre l'incendie étant une compétence purement communale. A. VICHARD précise qu'il n'y aura pas de maillage avec le réseau d'eau potable et que l'extension ainsi prévue alimentera uniquement un poteau d'incendie.

JP. CULOS ajoute que le réseau de défense incendie du quartier de Courbenause est, au vu de son développement, sous-dimensionné et ne permet pas de fournir les 60m³/heure pendant 2 heures nécessaires au SDIS.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213- 32, L. 2225-3 et R. 2225-8 ;

CONSIDERANT que les capacités du réseau de distribution d'eau potable sont insuffisantes pour satisfaire le besoin lié à la défense contre l'incendie du lotissement « Les Jardins de Courbenause » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une extension du réseau d'eau potable pour assurer une Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'opération d'extension du réseau d'eau potable lieu-dit Courbenause sera assurée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de répartition des dépenses relatives au financement de l'opération.

DONNE DELEGATION au Maire à l'effet de signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération, et les actes nécessaires à son exécution.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

11. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS - D26-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié, par voie de convention, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G).

Il indique que, sur proposition de la commission de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la C3G a décidé, le 14 décembre 2018, de modifier la pondération des actes suivant leur niveau de complexité, définie à l'article 7, ainsi qu'il suit :

Acte	Ancienne convention	Nouvelle convention
Permis modificatif	0.5	0.5
Transfert de permis	0.2	0.5
Prorogation d'autorisation	0.2	0.5
Permis d'aménager	1.2	1.5
Permis de construire	1.0	1.0
Permis de démolir	0.8	0.5
Déclaration préalable	0.7	0.7
Certificat d'urbanisme a	0.2	0.2
Certificat d'urbanisme b	0.4	0.7

Le Maire précise que cette pondération sert de base à la tarification des prestations du service instructeur de la C3G.

Par ailleurs, la convention, dont la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2018 par la C3G, prévoit une réévaluation automatique du coût de l'acte à la fin de chaque année.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 10 mars 2015 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou n° 2018-12-113 en date du 14 décembre 2018 portant modification de la convention d'instruction des autorisations des droits des sols et notamment de son article 7 ;

VU le projet de convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou définissant les modalités de l'instruction des autorisations des droits des sols.

DONNE DELEGATION au Maire à l'effet de signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

12. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'OFFICE DU TOURISME DES COTEAUX DU GIROU – D27-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office de Tourisme des Coteaux du Girou (OTC) intervient dans le cadre de ses missions de promotion et d'animation sur l'ensemble du territoire communautaire (conférences, animations, visites guidées...).

Il ajoute qu'afin de simplifier les modalités administratives d'intervention de ce dernier, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou propose aux communes du territoire l'établissement d'une convention cadre régulant l'usage des locaux spécifiquement dédiés aux activités de l'OTC.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition temporaire d'un local communal pour l'Office du Tourisme des Coteaux du Girou ;

DONNE DELEGATION au Maire à l'effet de signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

13. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE - ENVELOPPE ANNUELLE POUR PETITS TRAVAUX URGENTS - D28-2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicable, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les travaux concernés.

Il précise que, tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. En fin d'année, un compte-rendu d'exécution sera présenté en Conseil municipal.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure de traitement des petits travaux urgents proposée par le SDEHG.

DIT que la part restant à la charge de la commune sera couverte sur fonds propres dans la limite de 10 000 €.

MANDATE le Maire à l'effet :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
- de valider la participation de la commune,
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.